



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHE donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



**OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Attribution de subvention complémentaire au titre de la politique sportive pour 2025 - Ecoles de sport**  
**Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS**

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans ce cadre, le Conseil départemental communique aux services de MACS la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes,
- des licenciés de moins de 15 ans.

En complément des attributions de subvention approuvées en conseils communautaires des 24 juin et 25 septembre 2025, est proposée la subvention complémentaire suivante :

**ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE**

| COMMUNE   | CLUB                       | Effec-<br>tif | Montant (€) |
|-----------|----------------------------|---------------|-------------|
| MESSANGES | WAITEUTEU SAUVETAGE CÔTIER | 81            | 567         |
| Total     |                            |               | 567         |

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;*

*VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*



*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 et du 27 juin 2017 portant modification du règlement d'attribution des subventions sportives ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant sur la révision du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport et l'approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 portant sur la révision du règlement d'attribution des subventions aux écoles de sport et le barème du dispositif Elite ;*

*VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1er décembre 2022 et applicable depuis le 1er janvier 2023 ;*

*VU les délibérations des conseils communautaires en dates des 24 juin et 25 septembre 2025 portant attribution des subventions aux écoles de sport du territoire ;*

*CONSIDÉRANT l'éligibilité du club de sauvetage côtier de Messanges au dispositif "Ecoles de sport" 2025 et la nécessaire régularisation administrative qui s'en suit ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, de la subvention au club « Waiteuteu sauvetage côtier » pour l'année 2025, d'un montant total de 567 €,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,
- les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, article 65748.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

**Le président,**

**Pierre Froustey**

